



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2015 À 17 HEURES

L'an deux mille quinze, le huit avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le deux avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

- **Étaient Présents :** Monsieur André BEZZINA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Pasquale HATTEMBERG Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Monsieur Robert BOJANOVICH, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKHLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Isabelle PALAZZOLI, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Bernard REBUFFEL, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Cédric CIRASA, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Richard CONTE,

Absente :

Madame Marie-Paule ZANOTTI.

Absents avec procurations :

Madame Catherine BARRAJA donne procuration à Monsieur le Maire

Monsieur Florian VIALLA donne procuration à Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI

Monsieur Régis BELLI est élu secrétaire de séance

6/ OBJET : BRIGADE VERTE INTERCOMMUNALE DU SIVOM DE VILLEFRANCHE-SUR-MER. DÉCISION DE REPRISE DE LA COMPÉTENCE. RÉSILIATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL

Monsieur Joseph COSENTINO, Conseiller Municipal expose à ses collègues

Le Comité Syndical du SIVOM de Villefranche-sur-Mer, lors de sa séance du 22 février 2007, a autorisé le SIVOM de Villefranche-sur-Mer à prendre en charge la compétence « Brigade verte, débroussaillage, entretien des sentiers et sentiers communaux » pour le compte des communes membres intéressées, et après simples délibérations concordantes de ces mêmes communes, et du comité syndical.

Par délibération en date du 29 mars 2007, le Conseil Municipal de Villefranche-sur-Mer a approuvé la délégation de cette compétence au SIVOM. La brigade verte a été mise en place à titre expérimental.

AR PREFECTURE

006-210601597-20150408-6_08_04_2015-DE
Reçu le 16/04/2015

Par délibération en date du 18 décembre 2007, le Conseil Municipal de Villefranche-sur-Mer a validé la délégation de cette compétence au SIVOM, ainsi que la mise à disposition de deux agents, à compter du 1^{er} janvier 2008.

Deux conventions de mise à disposition de personnel ont été signées.

Par délibération en date du 27 juin 2008 le conseil municipal de Villefranche-sur-Mer a validé la résiliation de la mise à disposition d'un agent.

Un seul agent reste donc en poste actuellement au sein de cette brigade verte, conformément aux dispositions de la convention signée le 2 janvier 2008.

La Commune de Villefranche-sur-Mer souhaite mettre fin au transfert de la compétence « Brigade verte, débroussaillage, entretien des sentiers et sentiers communaux » de même qu'à la mise à disposition d'un agent communal au profit du SIVOM.

Il leur demande :

- De valider ces dispositions
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après avoir délibéré à 26 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN et Madame Christine PETRUCCELLI)
ADOpte**



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives